



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le lundi neuf novembre à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 24
- Présents : 20
- Pouvoirs : 4

Date de convocation :

Mardi 03 novembre 2020

Affichage effectué le :

17 novembre 2020

Mise en ligne le :

17 novembre 2020

OBJET :

Marché « d'impression » :
convention constitutive d'un
groupement de commandes

N° 003400

Question N° 2 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : I.I. « Marchés
publics »

Pièce annexe réglementaire : convention

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE, M. Jordan DARTIER.

Absents Excusés :

FLORENSAC : M. Vincent GAUDY. **PÉZENAS** : Mme Danièle AZEMAR.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE** : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à Mme Véronique REY. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN donne pouvoir à M. Laurent DURBAN. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE donne pouvoir à M. Didier MICHEL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Thierry DOMINGUEZ.

RECU EN PREFECTURE

Le 13 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400010-20201109-00034000-02

Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements aquatiques, la politique sportive et la commande publique expose que dans le cadre de la mutualisation des services et dans un souci de rationalisation des dépenses publiques, la ville d'Agde, le Centre Communal d'Actions Sociales et la Caisse des Ecoles d'Agde ainsi que les communes de Aumes, Cazouls d'Hérault, Montagnac, Lézignan la Cèbe, Pinet, Pomérols, Pézenas, Saint-Thibéry et Vias ont souhaité constituer un groupement de commande pour le marché d'impression (photocopieurs).

Il est donc proposé aux membres du Bureau communautaire d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commande pour le marché d'impression.

Monsieur le Rapporteur précise que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sera coordonnatrice de ce groupement de commande.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande pour le marché d'impression de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avec les membres dont les noms figurent dans la convention constitutive du groupement joint en annexe ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#